

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'EVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômes de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GENERALES	
Faculté Composante Mention de rattachement de la formation Responsable de la mention +mail Intitulé du parcours (en toutes lettres) Responsable du parcours M1 + mail Responsable du parcours M2 + mail Régime de formation	Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ Géraldine DORARD - geraldine.dorard@u-pariscite.fr Psychologie Clinique et Psychopathologie Intégrative (PCPI) Céline BONNAIRE - celine.bonnaire@u-pariscite.fr Léonor FASSE - leonor.fasse@u-pariscite.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		
Contrôle Continu Intégral (CCI)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)		OUI
Si oui, précisez lesquelles		PCPI : 2 CC minimum comptant chacun pour 50% de la note Le contrôle continu intégral (CCI) consiste en une évaluation progressive des aptitudes, des connaissances et des compétences, résultant d'une pluralité d'évaluations diversifiées réparties sur l'ensemble du semestre. Il ne comporte pas d'épreuve terminale organisée durant la période d'examens. A l'exception des UE ou ECUE liées aux stages (stage, supervision, rapport de stage, mémoire professionnel, etc.), aux travaux de recherche (p.ex., Travail Encadré de Recherche) et à la pratique professionnelle, un minimum de deux évaluations par unité d'enseignement (UE) ou éléments constitutifs d'UE (ECUE) est requis. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note finale de l'UE ou de l'ECUE. Les évaluations organisées pour le CCI peuvent prendre des formes variées : épreuves écrites ou orales, dossiers, exposés, rapports, mémoires, analyses de cas, productions individuelles ou collectives, etc. La dernière évaluation du semestre peut porter sur l'ensemble des contenus pédagogiques dispensés dans l'UE ou l'ECUE. La fréquence et la nature des épreuves peuvent varier selon les UE ou ECUE concernées. Lorsque les conditions pédagogiques le permettent, les évaluations sont réparties sur l'ensemble du semestre. Une première évaluation intervient, dans la mesure du possible, suffisamment tôt afin de permettre aux étudiant-e-s d'apprécier leur progression. Les résultats sont communiqués dans des délais compatibles avec la poursuite des apprentissages. Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Les étudiants concernés seront convoqués si le contrôle continu doit avoir lieu en dehors de l'emploi du temps prévu. Le CCI repose principalement sur une évaluation individuelle. Mais il peut également comporter une part d'évaluation collective (projets ou productions réalisés en groupe). Quelles que soient les modalités d'organisation du CCI, celles-ci doivent permettre d'apprécier les compétences individuelles des étudiant-e-s. Le CCI garantit l'égalité de traitement entre les étudiant-e-s, sans impliquer une stricte identité des sujets ou modalité d'évaluation. Lorsque plusieurs groupes sont concernées, les épreuves peuvent différer d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique veille, dans la mesure du possible, à l'harmonisation des compétences évaluées et des notations.
Contrôle Terminal (CT)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)		OUI
Si oui, précisez lesquelles		PCPI : Examen écrit sur table (2h min - 3h max) ou rendu de document écrit (STAGE et TER)
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)		OUI
Si oui, précisez lesquelles		PCPI : 25% CC - 75% CT
Seconde session		
Avez-vous défini une seconde session ? (O/N)		NON
Si oui, précisez les modalités		vous pouvez écrire ici
ASSIDUITE, ABSENCE, AMENAGEMENT		
Assiduité et absence		
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?		OUI
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels		OUI
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?		1) Règles concernant l'assiduité en cours : Toute absence à un enseignement soumis à obligation de présence doit être justifiée. En cas d'absences répétées, mêmes justifiées, compromettant le suivi pédagogique ou l'évaluation des compétences, le jury peut apprécier la situation de l'étudiant-e et décider, le cas échéant, d'une défaillance dans l'UE ou l'ECUE concernée. La défaillance empêche la validation de l'UE ou ECUE, du bloc et du semestre par compensation.
		2) Règles pour les absences aux contrôles dans les UE en CCI Toute absence à une évaluation doit être justifiée auprès du secrétariat pédagogique dans un délai de huit jours ouvrés suivant la date de l'épreuve. Au-delà de ce délai (hors dimanche et jours fériés), l'absence est considérée comme injustifiée. Lorsque l'absence est dûment justifiée, les responsables de la formation, en accord avec les responsables de l'enseignement concerné, organisent une épreuve de substitution. Cette épreuve de substitution peut prendre une forme différente de celle initialement prévue et elle peut porter sur l'ensemble des contenus pédagogiques dispensés. En cas de situation empêchant l'organisation d'une épreuve de substitution, les responsables de la formation, en accord avec les responsables de l'enseignement concerné, peuvent exceptionnellement décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve manquée. Lorsque les absences justifiées portent sur une part substantielle des évaluations (i.e.; la moitié ou plus des coefficients), le jury apprécie la possibilité d'évaluer les compétences acquises et peut, le cas échéant, prononcer une défaillance. La défaillance empêche la validation de l'UE ou ECUE, du bloc et du semestre par compensation. Toute absence injustifiée (ABI) peut entraîner l'attribution de la note « 0 » pour l'épreuve concernée, sans préjudice de l'appréciation souveraine du jury. En cas d'absence injustifiée à l'ensemble des évaluations prévues dans une UE ou ECUE, le jury peut déclarer l'étudiant-e défaillant-e. La défaillance empêche la validation de l'UE ou ECUE, du bloc et du semestre par compensation.
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	Absence injustifiée (ABI) en 1e session	Note 0
	Absence justifiée (ABJ) en 1ère session	DEF
	Absence injustifiée (ABI) en 2nde session	
	Absence justifiée (ABJ) en 2nde session	
Aménagements		
Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution		PCPI : En cas d'absence justifiée à un CT (présentation d'une preuve justificative recevable dans les 8 jours) et organisation d'une épreuve de substitution suivant les mêmes modalités que le CT ; en cas d'absence en CC (dans le cadre d'une UE CET), 100% de la note pour le CT ; dans les UE 100% CC, une épreuve de substitution est proposée par l'enseignant responsable de l'UE.
OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION		
Règles de progression		
Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N)		OUI

Si oui, en détailler le contenu	Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables. En cas de redoublement d'un semestre, l'étudiant, en concertation avec les responsables pédagogiques, peut renoncer à la compensation entre UE au sein d'un bloc dans l'objectif d'augmenter sa note à l'UE, et <i>in fine</i> au bloc, lors de son redoublement. Si la note obtenue lors du redoublement est inférieure à celle précédemment obtenue, la première note sera conservée.
Compensation	
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON
Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N)	OUI
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	NON
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez	Les masters sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement (UE), elles-mêmes éventuellement composées d'ECUE. Au sein de chaque bloc, les notes des différentes UE ou ECUE peuvent se compenser, sous réserve qu'elles soient supérieures ou égales à la note seuil de 7/20. Par exception, pour les UE ou ECUE liées aux stages (stage, supervision, rapport de stage, mémoire professionnel, etc.), au travail de recherche (p.ex., Travail Encadré de Recherche), ou à la pratique professionnelle, la note minimale requise peut être fixée à 10/20. La note obtenue par l'étudiant-e pour chaque bloc correspond à la moyenne des notes des UE qui le composent, pondérée par leurs coefficients respectifs. Un bloc est validé lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les blocs lorsqu'ils sont composés de plusieurs UE. L'ensemble des blocs doit donc être validé pour valider un semestre d'enseignement et, par conséquent, une année du parcours de formation.
Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N)	OUI
En cas de note seuil, indiquez la note seuil	PCPI : 7/20 pour les UEs théoriques ; 10/20 pour STAGE et TER
Jury et résultats	
Jury et résultats	
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?	année (M1 et M2) et diplôme
Comment est calculé la moyenne au diplôme ?	Moyenne des semestres (S1 et S2 pour le M1 ; S3 et S4 pour le M2)